



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2017

n° 09- 2017

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, sous la présidence de **M. André DENOT**, conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, **MERCREDI 05 AVRIL 2017 à 14 heures**, salle du Pôle Hippique de SAINT-LO, sur convocation du 20 mars 2017.

Selon l'article 10 des statuts, le quorum est atteint lorsque le nombre de membres présents s'élève à 5. Le quorum est atteint avec **7 membres titulaires et 1 membre suppléant** ayant voix délibérative.

ETAIENT PRÉSENTS :

Conseil Régional de Normandie

Mme Malika CHERRIERE	Titulaire
M. Jacques GAILLARD	Titulaire
M. Pascal MARIE	Titulaire

Conseil départemental de la Manche

M. Jean-Claude BRAUD	Titulaire
M. François BRIERE	Titulaire
M. André DENOT	Titulaire
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Titulaire

Conseil Régional de Normandie

Mme Isabelle VANDENBERGHE	Suppléante
----------------------------------	------------

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Manuel COUSIN	Titulaire
------------------------------	-----------

VU le code général des collectivités territoriales ;

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

Après avoir pris connaissance des propositions de travaux 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la réalisation du programme suivant :

INVESTISSEMENTS 2017	Montant prévisionnel HT
Construction 14 boxes dans l'écurie 3	62 500.00 €
Modification écurie 9 pour fourrages	42 000.00 €
Modification de la carrière en herbe "le têt de Semilly"	42 000.00 €
Construction des paddocks sur terrain de la ville	20 000.00 €
Mise en place de compteurs d'eau	8 500.00 €
Installation de réseau informatique SMPH	10 000.00 €
Travaux manège (éclairage)	14 000.00 €
TOTAL	199 000.00 €

- **AUTORISE** le président à lancer les consultations nécessaires et à signer tous les actes utiles à la mise en place de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT

